LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DAC 361 - Amendement 01 :

Signataires : Roland Timsit, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Céline Verzeletti.

Dispositif:
L'article 6 est supprimé.

Exposé des motifs :
Le présent amendement vise à supprimer la subvention de 6 500 euros attribuée au Fonds Social Juif Unifié pour le 21e Festival des Cultures Juives.

Le Nouveau Paris Populaire rappelle son attachement à la diversité culturelle, à la transmission de l'histoire et des cultures juives, ainsi qu'à la lutte indispensable contre toutes les formes de racisme, dont l'antisémitisme. Il ne s'agit donc nullement de remettre en cause l'existence du Festival des Cultures Juives, qui constitue depuis plus de vingt ans un rendez-vous culturel important de la capitale.

En revanche, la Ville de Paris ne peut attribuer une subvention publique à une manifestation dont certains événements ont bénéficié du soutien officiel des services culturels de l'Ambassade d'Israël. Dans le contexte actuel, une telle association institutionnelle soulève une difficulté politique majeure.

La culture ne doit pas servir de vecteur de légitimation diplomatique pour un État dont les autorités ne se conforment pas pleinement au droit international, au droit international humanitaire et aux résolutions des Nations unies. La Ville de Paris doit veiller à ce que ses financements publics ne puissent être associés, même indirectement, à une opération de représentation ou de communication institutionnelle de l'État d'Israël.

Cette exigence n'oppose en rien la solidarité avec les cultures juives et la défense des droits du peuple palestinien. Au contraire, elle affirme qu'il est possible et nécessaire de soutenir les cultures juives, la mémoire juive, les artistes juifs et la lutte contre l'antisémitisme, sans cautionner la politique d'un gouvernement étranger ni ses organes diplomatiques.

Dans ces conditions, le soutien de la Ville de Paris ne peut être maintenu que si l'association bénéficiaire garantit l'absence de tout soutien, parrainage, partenariat ou participation officielle, directe ou indirecte, de l'État d'Israël, de son ambassade ou de ses organismes de représentation aux événements subventionnés. À défaut d'une telle rupture claire avec les relais institutionnels de l'État d'Israël, la Ville de Paris ne saurait continuer à attribuer des subventions publiques à cette association pour ce festival.